

METIER DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION MENTION SECOND DEGRE

RNCP24073 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Sigle	MASTER — Master
Code(s) NSF	333
Code(s) ROME	K2107, K2109
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/10/2019

Certificateur(s)

Ministère de l'Enseignement Supérieur

Université de Cergy-Pontoise

<http://www.u-cergy.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Enseignement auprès d'un public d'élèves d'établissements publics local d'enseignement (EPL : lycée général, technologique et professionnel) public ou privé.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation

C1. Faire partager les valeurs de la République

C2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves

C3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage

C4. Prendre en compte la diversité des élèves

C5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation

C6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

C7. Maîtriser la langue française à des fins de communication

C8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier

C9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative

C10. Coopérer au sein d'une équipe

C11. Contribuer à l'action de la communauté éducative C12. Coopérer avec les parents d'élèves

C13. Coopérer avec les partenaires de l'école

C14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

Compétences communes à tous les professeurs

Les professeurs, professionnels porteurs de savoirs et d'une culture commune

P 1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique

P 2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement

Les professeurs, praticiens experts des apprentissages

P 3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves

P 4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves

P 5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

enseignement public et/ou privé

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Professeur / Professeure de matières générales

Professeur spécialisé / Professeure spécialisée de l'enseignement général

Professeur / Professeure d'éducation physique et sportive -EPS-

Professeur / Professeure d'enseignement général des collèges

Professeur / Professeure d'enseignement général en centre de formation d'apprentis

Professeur / Professeure de lycée professionnel -PLP-

Professeur / Professeure d'enseignement général et technologique de lycée

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

pas de condition spécifique autre que l'admission au cursus de master MEEF M1 et M2 de l'ESPE de Versailles

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Projets de recrutement (BMO 2026)	5 265
Jugés difficiles à recruter	47 %
Emplois saisonniers	15 %
Familles professionnelles (FAP)	W0X90 — Professeurs du secondaire

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le jury est composé d'enseignants chercheurs, ou d'enseignants, ayant contribué aux enseignements.

- Art 17 de la loi 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'Enseignement Supérieur

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Jury composé d'enseignants et d'enseignants chercheurs nommés par le directeur d'ESPE et validés par le président de l'université

COMPOSITION DU JURY — VAE

Enseignants, enseignants-chercheurs et professionnels

- Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L.

613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur (JORF n°98 du 26 avril 2002 page 7513)

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/10/2019

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

www.education.gouv.fr/pid63/siac2.html

www.u-cergy.fr

www.espe-versailles.fr

Site de l'université de Cergy-Pontoise

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24073/>